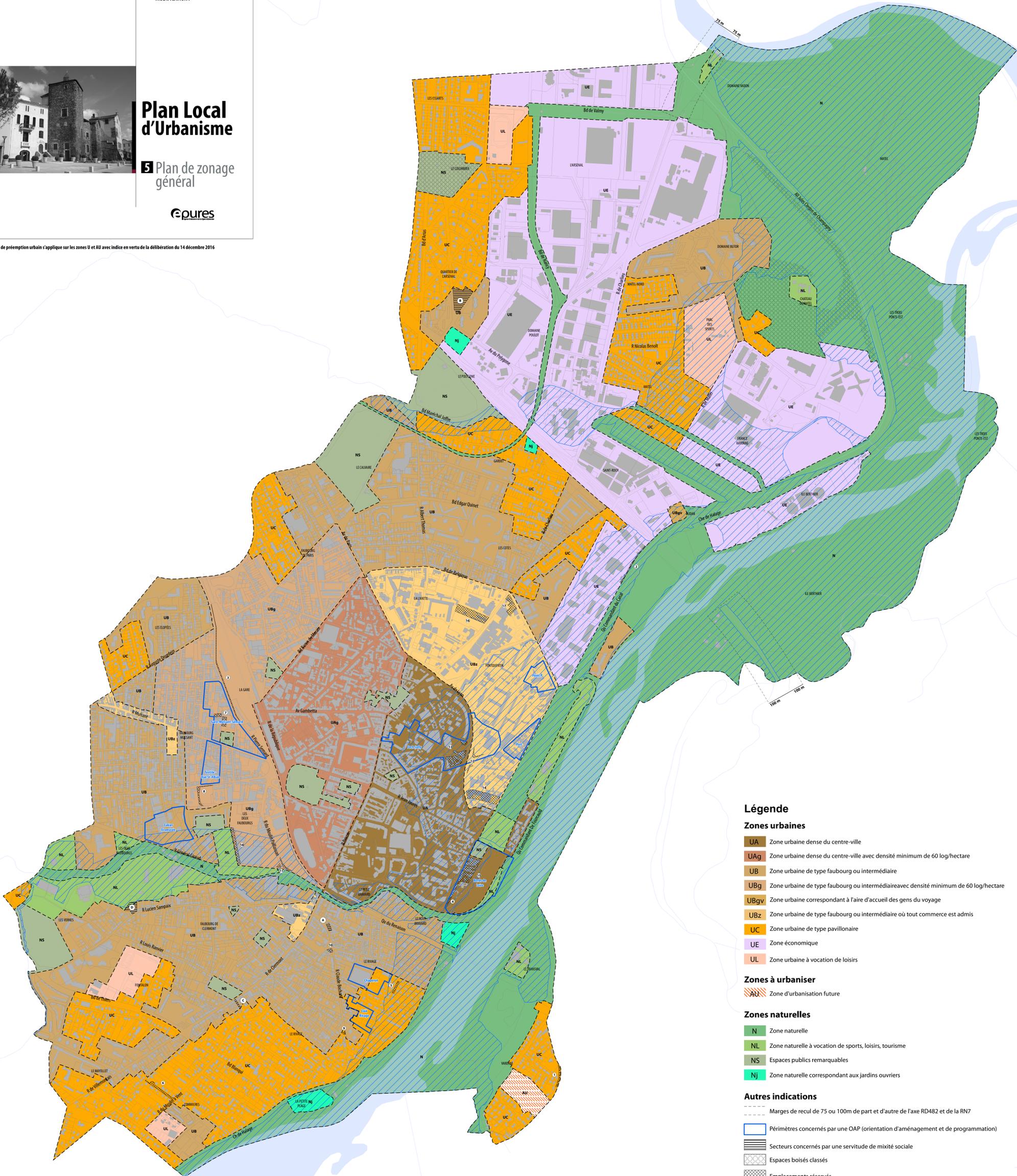


# Plan Local d'Urbanisme

**5** Plan de zonage général



Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones U et AU avec indice en vertu de la délibération du 14 décembre 2016



## Légende

### Zones urbaines

- UA** Zone urbaine dense du centre-ville
- UAg** Zone urbaine dense du centre-ville avec densité minimum de 60 log/hectare
- UB** Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire
- UBg** Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire avec densité minimum de 60 log/hectare
- UBgv** Zone urbaine correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
- UBz** Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire où tout commerce est admis
- UC** Zone urbaine de type pavillonnaire
- UE** Zone économique
- UL** Zone urbaine à vocation de loisirs

### Zones à urbaniser

- AU** Zone d'urbanisation future

### Zones naturelles

- N** Zone naturelle
- NL** Zone naturelle à vocation de sports, loisirs, tourisme
- NS** Espaces publics remarquables
- NJ** Zone naturelle correspondant aux jardins ouvriers

### Autres indications

- Marges de recul de 75 ou 100m de part et d'autre de l'axe RD482 et de la RN7
- [Bleu] Périmètres concernés par une OAP (orientation d'aménagement et de programmation)
- [Hachures] Secteurs concernés par une servitude de mixité sociale
- [Carré] Espaces boisés classés
- [X] Emplacements réservés
- [Diagonales] Aléas inondations